



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

BUREAU DES EXPROPRIATIONS
ET DES SERVITUDES

EXPROPRIATIONS
N° 2008-43

ARRETE

**déclarant d'utilité publique sur le territoire de la commune de Marseille,
et au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les travaux
nécessaires à la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale de La Grave/ Les Médecins**

- oOo -

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Rural, notamment ses articles L112-2 et 3, L123-24 à 26, L352-1 et
R123-30, ensemble l'article L23-1 du Code de l'Expropriation ;

VU la délibération du 11 février 2005 par laquelle le Conseil de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative au projet
considéré conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme et par laquelle le Conseil de
la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sollicite le Préfet des Bouches-du-Rhône
en vue de l'ouverture d'une enquête conjointe portant sur l'utilité publique de la réalisation des
travaux nécessaires à la desserte sanitaire et pluviale de La Grave / Les Médecins et sur la
demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée ;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans
le Département des BOUCHES-DU-RHÔNE pour l'année en cours ;

VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

VU la lettre du 9 août 2007 par laquelle le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole sollicite l'ouverture conjointe d'une enquête publique portant sur
l'utilité publique de l'opération envisagée et sur la demande de déclaration d'intérêt général et
d'autorisation prévues aux articles L.211-7 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement
issus de la loi sur l'eau, en vue de la réalisation des travaux nécessaires au projet précité ;

VU la décision n° E07000205 / 13 du 23 août 2007 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Michel CAILLOL en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête susvisée ;

VU les exemplaires des journaux « LA PROVENCE » et « LA MARSEILLAISE » des 4 et 25 septembre 2007 portant insertion de l'avis d'ouverture conjointe d'enquêtes publiques ;

VU l'arrêté n°2007-108 du 29 août 2007 prescrivant, au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à la desserte sanitaire et pluviale de La Grave / Les Médecins, l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant, sur le territoire de la ville de Marseille, sur l'utilité publique du projet précité et, sur le territoire des communes de Marseille et de Plan de Cuques, sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation prévue par les articles L.211-7 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement issus de la loi sur l'eau ;

VU le certificat d'affichage établi le 30 octobre 2007 par le Maire de Marseille ;

VU le registre d'enquête, les pièces du dossier, et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 6 décembre 2007 sur l'utilité publique du projet ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 28 juin 2008 portant déclaration de projet au sens de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation ;

VU la lettre du 8 septembre 2008 par laquelle le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sollicite l'intervention d'un arrêté déclarant l'utilité publique du projet considéré ;

VU le document de motivation annexé au présent arrêté ;

VU l'arrêté du 6 juin 2008 portant délégation de signature à M. Didier MARTIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

CONSIDERANT qu'au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation joint au présent arrêté, les avantages attendus de cette opération, destinée à réaliser, sur le territoire de la commune de Marseille, les travaux nécessaires à la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale de La Grave/ Les Médecins, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle pourrait engendrer et ont pour but de lutter contre les inondations dans les quartiers de La Grave/Les Médecins ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire de la commune de MARSEILLE, conformément au plan ci-annexé, la réalisation par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des travaux nécessaires à la desserte sanitaire et pluviale de La Grave/ Les Médecins.

ARTICLE 2 - Le maître d'ouvrage est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit à défaut, par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Les expropriations, éventuellement nécessaires devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le maître d'ouvrage devra, le cas échéant, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L 123-24 à 26, L 352-1, R 123-30 à 38 et R352-1 à 15 du Code Rural.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation, le document de motivation exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération sera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 -Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE
-Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
-Le Maire de MARSEILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et sera affiché, en outre, par les soins du Maire de MARSEILLE, aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

MARSEILLE, le 08 OCT. 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

DESSERTE SANITAIRE ET PLUVIALE DES QUARTIERS DE
LA GRAVE / LES MEDECINS

QUARTIERS DE CHÂTEAU GOMBERT
ET DES MEDECINS

MARSEILLE 13^e

DOCUMENT DE MOTIVATION
DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

Depuis une dizaine d'années, les quartiers de la Grave et des Médecins ont connu une forte urbanisation et vu le fonctionnement du ruissellement pluvial se modifier.

Ces quartiers, situés à flanc de colline, reçoivent les eaux de ruissellement du massif de l'Etoile en contre haut. Lors de fortes pluies l'accès au chemin des Xaviers et de La Grave devient dangereux, en raison du débordement des cours d'eau sur la chaussée. D'ailleurs, le PLU de la Ville de Marseille fait état de l'existence de zones inondables le long des ruisseaux de La Grave et des Xaviers, ainsi que de voies à risque au titre du ruissellement sur chaussée (chemin de La Grave, Chemin des Xaviers, Boulevard Bara, avenue Dalbret).

Plus particulièrement lors des événements orageux du 19 septembre 2000 et du 1^{er} décembre 2003, la faible capacité du réseau pluvial existant a eu des impacts importants. En septembre 2000, les débordements du vallon de La Grave liés à une quantité exceptionnelle de précipitations (environ 175 mm) ont été fortement aggravés par l'apparition de nombreux embâcles, obstruant les ouvrages hydrauliques situés le long du ruisseau.

Un rapport établi par la DDE des Bouches du Rhône, faisant suite à l'évènement de septembre 2000 rend compte de la situation observée en ces termes :

« un fort endommagement du lit du cours d'eau, inondant par la même plusieurs habitations de part et d'autre du ruisseau de la Grave et occasionnant des dommages matériels importants. Des murs de clôture ont été arrachés et des hauteurs d'eau de 1 m dans les habitations ont été observées » ;

« pour l'avenir, compte tenu du nombre d'embâcles potentiel restant sur le bassin versant amont, des solutions doivent être recherchées pour éliminer le risque de voir se reproduire un nouveau sinistre ».

Dans le but de réduire la fréquence des inondations dans le secteur, la Ville de Marseille a fait réaliser les études relatives à la desserte pluviale de La Grave et des Médecins, afin de réaménager les ruisseaux de la Grave et des Xaviers. La capacité hydraulique actuelle des ruisseaux est portée à une capacité équivalente à une crue de période de retour 20 ans (période de retour estimée de l'évènement de septembre 2000), par élargissement du lit des ruisseaux et rééquilibrage des profils en long.

Cette augmentation de capacité des ruisseaux s'accompagne de la réalisation de six bassins de rétentions (80 000 m³), répartis d'amont en aval sur les ruisseaux. Ces bassins permettent de contrôler les débordements, notamment vers les zones d'habitation, et d'éviter l'augmentation des débits transitant en aval du secteur d'intervention, en situation exceptionnelle (crue centennale).

Par ailleurs, les travaux de la desserte pluviale projetés seront l'occasion de réaliser concomitamment, la desserte sanitaire des quartiers de la Grave et des Médecins, classés en « zone d'assainissement collectif » au zonage d'assainissement de Marseille depuis 2005. La réalisation de la desserte sanitaire et pluviale est une opportunité de rationaliser les coûts et le déroulement du chantier.

Les travaux de la desserte pluviale comprennent :

- Sur le ruisseau des Xaviers (desserte pluviale) :
 - 850 m linéaire de buse en béton (Ø 1200 et Ø 1500) sous le chemin des Xaviers ;
 - 320 m linéaire de ruisseau recalibrés ;
 - 400 m linéaire de berge renforcés et végétalisés.

- Sur le ruisseau de la Grave (desserte pluviale) :
 - 750 m de cadre béton sous le chemin de la Grave ;
 - 1 180 m de ruisseau recalibrés ;
 - 800 m linéaire de berge renforcés et végétalisés.

- la réalisation de six bassins de rétention qui sont alimentés directement par les ruisseaux et non par un seuil déversant :
 - Bassin J1 (12 500 m³ – Réserve PLU n°23/300) situé en bordure du chemin des Xaviers ;
 - Bassin J2 (6 200 m³ – Réserve PLU n°34/201) situé sur le ruisseau des Xaviers à l'amont immédiat du canal de Marseille ;
 - Bassin J3 (20 300 m³ – Réserve PLU 34/200) situé sur le ruisseau de La Grave à l'amont immédiat du canal de Marseille ;
 - Bassin J4 (12 500 m³ – Réserve PLU n°34/300) situé à la confluence des ruisseaux des Xaviers et de La Grave ;
 - Bassin J5 (18 100 m³ – Réserve PLU n°34/301) situé sur le ruisseau de La Grave à l'amont immédiat du boulevard Bara, déjà réalisé à 80% ;
 - Bassin J6 (13 500 m³ – Réserve PLU n°34/302) situé sur le ruisseau de la Fumade. Le ruisseau de la Fumade rejoint le ruisseau de la Grave en aval du secteur d'étude.

La desserte sanitaire comprend l'élargissement de l'emprise des recalibrages de ruisseaux de 1,5 m de part et d'autre des ruisseaux et l'installation des réseaux

d'eaux usées 'primaires' dans cette zone. Ces réseaux permettront à terme de raccorder au réseau d'assainissement collectif les quartiers de la Grave et des Médecins en installant des antennes sanitaires secondaires. Ces réseaux primaires sont connectés au réseau sanitaire collectif existant sous le boulevard Bara, via un poste de relèvement projeté à proximité du bassin de rétention J5.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité que l'opération s'inscrive dans une démarche d'aménagement durable et respectueuse de l'environnement pour les secteurs des ruisseaux de La Grave et des Xaviers.

La phase de conception de l'opération s'attachera notamment :

- à définir un projet d'aménagement paysager global intégrant le tissu urbain (bâti, infrastructures, espaces verts et naturels) existant et futur,
- à faire appel aux techniques de 'génie végétal' pour le recalibrage des ruisseaux et à préserver autant que possible la ripisylve existante,
- à garantir la sécurité des digues ainsi que la fiabilité du fonctionnement hydraulique des bassins de rétention,
- à rétablir la continuité des diverses circulations et accès publics ou privés du secteur.

Une phase de concertation sera conduite avec le public et les riverains, afin de favoriser les démarches d'acquisitions foncières ultérieures qui auront lieu suite à l'enquête parcellaire.

L'organisation du chantier sera adaptée à la disponibilité foncière et les travaux réalisés en suivant une démarche de « chantier vert ». L'objectif de cette démarche est notamment de limiter l'ensemble des nuisances pour les riverains, d'assurer la sécurité sur et autour du chantier et d'adopter des modes opératoires préservant l'environnement (gestion des déchets, pollution des eaux et des sols, ...).

Tous ces éléments concourent à démontrer l'Intérêt Général de l'opération d'aménagement projeté.

L'arrêté préfectoral du 29 août 2007 a fixé les dates de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique: Celle-ci s'est déroulée du 24 septembre au 26 octobre 2007 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions transmises par la Préfecture en date du 14 décembre 2007, a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Toutefois, le Commissaire Enquêteur a formulé les recommandations suivantes :

- Que les Villes de Marseille et Plan de Cuques se rapprochent pour étudier sans délai les conditions dans lesquelles pourraient être réalisées sur leurs territoires, en amont du projet, des ouvrages de piégeage des sédiments et divers végétaux risquant, en cas de crue, de combler les ouvrages de maîtrise du ruissellement à construire ;
- Que les études relatives à ces pièges à sédiments soient engagées de manière concomitante avec les études de projet des ouvrages de la desserte pluviale.

En réponse, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a précisé que les études de la desserte sanitaire et pluviale seraient l'occasion de reprendre les propositions d'aménagement concluant les études de transport solide réalisées en 2004 par les bureaux d'études SAFEGE ET SOGREAH sur les bassins versants naturels amonts des ruisseaux de La Grave et des Xaviers.

Néanmoins, ces aménagements de lutte contre le charriage solide devront faire l'objet de programmations de travaux spécifiques, indépendantes de celles de la desserte sanitaire et pluviale.

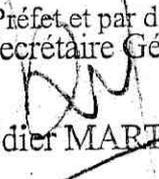
Il est également à noter que :

- sur le bassin versant amont du ruisseau des Xaviers, un piège à charriage a été réalisé sur le vallon de l'Agneau ;
- sur le bassin versant amont du ruisseau de La Grave, la majorité des aménagements envisagés sont du ressort de Plan-de-Cuques et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône. La Ville de Marseille a pris contact avec Plan-de-Cuques en vue d'une participation financière à ces travaux, sous forme de fonds de concours.

La déclaration de projet a été prononcée par délibération n°469/08/CC du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en sa séance du 28 juin 2008, délibération reçue en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 9 juillet 2008.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2008-43
du 08 OCT 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Didier MARTIN



COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

DESSERTTE SANITAIRE ET PLUVIALE
DE LA GRAVE/LES MEDECINS
Quartiers de Château Gombert et des Médecins

PLAN GENERAL DES TRAVAUX ET EMPRISE DE LA D.U.P

Aménagement des ruisseaux,
des bassins de rétention
des eaux pluviales et de
la desserte sanitaire

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2008-43
du 08 OCT 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

Légende

-  Emprise DUP :
recalibrage des
ruisseaux, bassin
et réseau sanitair
-  emprise réservée
au PLU pour les
bassins
-  digue des bassins
-  Profil en travers e
ruisseau
-  emprise au fond
des bassins
-  Réseau pluvial
projeté
(sous chaussée)
-  Réseau sanitaire
gravitaire
-  Réseau sanitaire e
refoulement
-  Poste de
refoulement

Planche E

échelle : 1 / 1000

modifications :

A: 17/11/2003

B: 30/03/2004

C: 25/05/2004

D: Février 2006

E: Janvier 2007